

FICHE SOCIALE

Hébergement pour les adultes en situation de handicap

Les établissements d'hébergement pour les personnes en situation de handicap s'adressent à toutes les personnes porteuses d'un handicap, qu'il soit physique ou psychique. Chaque établissement a sa propre orientation. Il convient, lors d'une inscription de contacter l'établissement en amont afin de mieux cibler le besoin.

Il existe 5 grandes familles d'établissement d'accueil :

- L'accueil familial ;
- Le foyer d'hébergement pour travailleur handicapé ;
- Le foyer de vie ou foyer occupationnel ;
- Le foyer d'accueil médicalisé ;
- La maison d'accueil spécialisée.

ACCUEIL FAMILIAL

La personne en situation de handicap est hébergée au domicile de l'accueillant agréé par le département. Les accueils peuvent être permanents, temporaires, séquentiels. L'accueillant peut recevoir une à trois personnes.

COÛT

Le coût se divise en plusieurs parties :

- la rémunération pour **services** rendus ne peut être inférieure à 28.80 € brut par jour
- l'indemnité de **sujétion particulière** si la personne accueillie présente un handicap nécessitant une présence accrue de l'accueillant.

FONCTIONNEMENT

La personne en situation de handicap partage la vie de famille de l'accueillant qui assure l'intendance et la surveillance. La personne dispose d'une chambre particulière.

FINANCEMENT

- Allocation logement
- Aide sociale à l'hébergement (Cf. fiche Sociale)

DÉMARCHES

Se rapprocher du département de résidence de la personne.

FOYER D'HÉBERGEMENT POUR TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

La personne en situation de handicap est hébergée dans un foyer, elle exerce une activité professionnelle.

CONDITIONS D'ADMISSION

Avoir moins de 60 ans, avoir une orientation MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), être en activité professionnelle.

FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement est variable selon les établissements, cela peut aller d'un bâtiment spécifique à des logements diffus au sein d'un ensemble HLM. Il est souvent annexé à un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT).

COÛT

La contribution aux frais d'hébergement est fonction des ressources. Un revenu minimum est laissé à la personne et correspond à 1/3 des ressources issues de l'activité professionnelle. Le montant laissé à disposition ne peut être inférieur à 50 % de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé). Le montant laissé à disposition peut être majoré si la personne prend au moins 5 repas par semaine à l'extérieur.

FOYER DE VIE OU Foyer OCCUPATIONNEL

Le foyer de vie accueille des personnes en situation de handicap ayant une certaine autonomie qui leur permet de participer à des activités, à des animations.

CONDITIONS D'ADMISSION

La personne en situation de handicap doit avoir un taux minimum d'incapacité de 50 %, bénéficier d'une orientation de la MDPH et avoir une autonomie suffisante.

FONCTIONNEMENT

Le foyer de vie ne dispose pas toujours d'un foyer d'hébergement. Les résidents participent à des activités dans la journée (gym, sculpture...)

COÛT

Une participation à l'hébergement est demandée, les ressources laissées à disposition ne peuvent être inférieures à 30 % de l'AAH.

FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (FAM)

Le Foyer d'Accueil Médicalisé accueille des personnes en situation de handicap lourd ayant besoin d'une assistance pour les actes de la vie quotidienne et/ou d'un suivi médical régulier.



CONDITIONS D'ADMISSION

La personne doit avoir moins de 60 ans et une orientation par la MDPH.



FONCTIONNEMENT

Il s'agit d'un lieu de vie proposant soins, soutien dans les actes de la vie quotidienne, activités... Les résidents vivent sur un même site.



COÛT

La personne participe aux frais d'hébergement, les ressources restant à sa disposition ne peuvent être inférieures à 30 % du montant de l'AAH. Si besoin, l'aide sociale à l'hébergement vient compléter cette participation. Un forfait soins s'applique également, son coût est pris en charge par l'assurance maladie.

MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE (MAS)

Elle accueille des personnes atteintes d'un handicap somatique, intellectuel ou moteur grave ou gravement handicapées n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie.



CONDITIONS D'ADMISSION

La personne doit être aidée dans tous les actes de la vie courante, nécessiter une surveillance médicale accrue et des soins constants. Elle doit avoir moins de 60 ans et bénéficier d'une orientation de la MDPH.



FONCTIONNEMENT

Il s'agit d'un lieu de vie proposant soins, soutien dans les actes de la vie quotidienne, activités... Les résidents vivent sur un même site.



COÛT

Le financement est pris en charge par l'assurance maladie. L'admission en MAS entraîne une réduction de l'AAH à 30 % excepté si la personne s'acquitte du forfait journalier, 20€ par jour, si elle a au moins un enfant ou un ascendant à charge ou si la personne avec qui elle est en couple ne peut exercer d'activité professionnelle pour une raison reconnue valable.